

**DECISIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE
DANS SA FORMATION SPECIALISEE POUR L'INDEMNISATION
DES DEGATS AUX CULTURES ET AUX RECOLTES**

Séance du 24 avril 2019

Conformément aux articles L. 426-5 et R. 426-6 à R. 426-9 du code de l'environnement, la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage de la Marne s'est réunie le 24 avril 2019, dans sa formation spécialisée pour l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes, et a décidé ce qui suit :

Le barème départemental d'indemnisation des dégâts causés par le sanglier et le grand gibier sur les semis et prairies est fixé tel qu'il suit pour l'année 2019 :

Pour les dégâts sur semis :

NATURE DES SEMIS	Prix d'indemnisation à l'hectare réensemencé
CEREALES	227,90 €
MAIS	309,40 €
POIS	332,40 €
COLZA	219,40 €
LUZERNE	219,00 €
TOURNESOL	288,00 €
FEVEROLES	311,00 €

Frais de récolte à déduire pour les cultures détruites à 100 % :

NATURE DE CULTURE	Frais de récolte à déduire par hectare
MAIS	105,00 €
POIS	90,00 €
COLZA	90,00 €
CEREALES	85,00 €
FEVEROLES	90,00 €

Pour la remise en état des prairies :

NATURE DES TACHES	Prix d'indemnisation à l'hectare travaillé	Observations
Remise en état manuelle	19,30 €/heure	
Remise en état avec re-semis	303,40 €	<i>herse rotative ou alternative + semoir + semence + rouleau</i>
Herse (2 passages croisés)	78,20 €	
Herse (un seul passage)	39,10 €	
Herse à prairie, étaupinoir	59,80 €	
Herse rotative ou alternative + semoir	113,70 €	
Rouleau	32,50 €	
Semence	157,20 €	

Pour les indemnisations des dégâts sur semis, les prix retenus correspondent à la pratique culturale « herse rotative ou alternative et semoir + semence » en considérant les prix moyens.

En cas de pratique culturale différente le montant de l'indemnisation prend en compte la méthode utilisée plus la semence, en considérant les prix moyens.

Pour la remise en état des bandes enherbées pour les vignes :

NATURE DES TACHES	Prix d'indemnisation à l'hectare travaillé
Semence	209,00 €
Remise en état manuelle	95,00 €
Remise en état mécanique	180,00 €

Ces montants sont à appliquer à la surface effectivement remise en état.

Les présentes décisions seront publiées au recueil administratif de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 29 avril 2019

Pour le préfet et par délégation,
La chef du service, Environnement, Eau,
Préservation des Ressources



Isabelle LOREAU